

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-17568/25/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public Semagora pour la gestion et l'exploitation des ouvrages et installations du centre de congrès Agora à Aubagne
119231

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité, à travers notamment ses filières d'excellence. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence participe à développer l'attractivité économique et culturelle du territoire.

Le centre des Congrès Agora, situé à Aubagne, participe de cette notoriété et de l'attractivité culturelle et économique par les événements qui s'y produisent. Cet équipement est géré par voie de délégation de service public. Le délégataire a pour missions de gérer le service et d'exploiter les ouvrages et installations mis à sa disposition par la Métropole.

Par délibération N°ATCS 001-10589/21/CM du 7 octobre 2021, le contrat de délégation de service public a été attribué à la SEM SEMAGORA, la notification est intervenue le 18 octobre 2021 pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'exercice 2023, le Centre des Congrès Agora affiche un chiffre d'affaires en hausse et poursuit son développement, déjà constaté en 2022, avec une augmentation de plus de 30% des événements accueillis par rapport à 2022. En revanche, les recettes tirées de la galerie Argilla restent inférieures au prévisionnel.

En outre, les efforts déployés par le délégataire pour contraindre l'augmentation des charges a permis de ramener le déficit de -139 946 € à -34 206 € et les perspectives de croissance pour 2024 sont encourageantes.

L'analyse du rapport d'activité fait l'objet de la synthèse jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° ATCS 001-10589/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant attribution du contrat de Délégation de Service Public à la SEM SEMAGORA ;
- L'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 24 mars 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 a été remis par la SEMAGORA, délégataire de service public pour la gestion du Centre des Congrès AGORA à Aubagne – contrat n° Z202109DSP.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 remis par la SEMAGORA, délégataire de service public pour la gestion du Centre des Congrès AGORA à Aubagne, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON